

Règlement Championnat R1 Seniors Masculins Futsal

Origine : Proposition émise par la Commission Futsal à la suite des réunions avec les clubs (03/09/2022 et .../2023)

Exposé des motifs : Mise à jour

Date d'effet : Saison 2023/2024

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><u>ARTICLE N°3 : ENGAGEMENT</u></p> <p>L'engagement des équipes doit parvenir au service compétitions pour le 15 juillet dernier délai conformément au RP de la LFHF sauf mesure particulière.</p> <p>L'engagement est obligatoirement accompagné du montant des droits, du montant éventuel des dettes du club FFF, LFHF, district, des cotisations fédérales et de la LFHF.</p> <p>Les clubs qui n'auraient pas réengagé leur équipe pour cette date, ne seront pas autorisés à participer au championnat de ligue.</p> <p>Les clubs qui viendraient à annuler leur engagement après la parution du calendrier seront pénalisés d'une amende égale au double du montant de l'engagement sauf cas de force majeure examinée par la commission compétente.</p> <p>En plus des obligations réglementaires, les clubs doivent justifier avant le début des compétitions de l'enregistrement au minimum de trois licenciés dirigeants sous peine de mise hors compétition. Les clubs participant au championnat régional ont l'obligation de s'engager en coupe nationale et en coupe de la ligue.</p> <p>En ce qui concerne les installations municipales, les clubs doivent attester dans leur engagement qu'ils ont la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve. Ils ont obligation de produire une attestation de l'organisme propriétaire des installations sportives au plus tard pour le 15 juillet.</p>	<p><u>ARTICLE N°3 : ENGAGEMENT</u></p> <p>L'engagement des équipes doit parvenir au service compétitions pour le 15 juillet dernier délai conformément au RP de la LFHF sauf mesure particulière.</p> <p>L'engagement est obligatoirement accompagné du montant des droits, du montant éventuel des dettes du club FFF, LFHF, district, des cotisations fédérales et de la LFHF.</p> <p>Les clubs qui n'auraient pas réengagé leur équipe pour cette date, ne seront pas autorisés à participer au championnat de ligue aux compétitions Futsal organisées par la Ligue.</p> <p>Les clubs qui viendraient à annuler leur engagement après la parution du calendrier seront pénalisés d'une amende égale au double du montant de l'engagement sauf cas de force majeure examinée par la commission compétente.</p> <p>En plus des obligations réglementaires, les clubs doivent justifier avant le début des compétitions de l'enregistrement au minimum de trois licenciés dirigeants sous peine de mise hors compétition. Les clubs participant aux championnats régionaux Futsal R1 et R2 ont l'obligation de s'engager en coupe nationale et en coupe de la ligue.</p> <p>En ce qui concerne les installations municipales, les clubs doivent attester dans leur engagement qu'ils ont la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve. Ils ont obligation de produire une attestation de l'organisme propriétaire des installations sportives au plus tard pour le 15 juillet.</p>

ARTICLE N°4 : REGIONALE 1

Elle se compose d'un groupe de 12 équipes.
Le titre de champion de R1 de la LFHF est attribué au club classé premier à l'issue du championnat, selon les critères figurant à l'article 9.

Les clubs de R1 doivent engager obligatoirement, une seconde équipe senior dans le championnat de ligue et/ou de district futsal (à l'exception des pratiques loisirs) et y participer jusqu'au terme de la saison, sous peine de rétrogradation ou de non-accession si le classement le lui permet.

ARTICLE N°5 : REGIONALE 2

Elle se compose de 3 groupes de 10 équipes.

Le titre de champion de R2 de la LFHF est attribué au club classé premier des trois groupes à l'issue du championnat.

Le classement est établi selon le quotient : nombre de points par rapport au nombre de matchs. En cas d'égalité, il sera tenu compte :

1. de la différence de buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat.
2. de la meilleure attaque à la fin du championnat.
3. du plus petit nombre d'exclusions reçues sur toutes les rencontres du championnat
4. du plus petit nombre d'avertissements sur ces mêmes rencontres
5. en cas de nouvelle égalité, il sera fait application de l'article 9-3 du présent règlement

Les clubs de R2 doivent engager obligatoirement, une seconde équipe senior dans le championnat de district futsal (à l'exception des pratiques loisir) et y participer jusqu'au terme de la saison, sous peine de rétrogradation ou de non-accession si le classement le lui permet.

ARTICLE N°4 : REGIONALE 1 COMPETITIONS

Pour la saison 2023/2024 :

REGIONALE 1 :

Elle se compose d'un groupe de 12 équipes.
Le titre de champion de R1 de la LFHF est attribué au club classé premier à l'issue du championnat, selon les critères figurant à l'article 9.

Les clubs de R1 doivent engager obligatoirement, une seconde équipe senior dans le championnat de ligue et/ou de district futsal (à l'exception des pratiques loisirs) et y participer jusqu'au terme de la saison, sous peine de rétrogradation ou de non-accession si le classement le lui permet.

REGIONALE 2 :

Elle se compose de 3 groupes de 10 équipes.

Le titre de champion de R2 de la LFHF est attribué au club classé premier des trois groupes à l'issue du championnat.

Le classement est établi selon le quotient : nombre de points par rapport au nombre de matchs. En cas d'égalité, il sera tenu compte :

1. de la différence de buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat.
2. de la meilleure attaque à la fin du championnat.
3. du plus petit nombre d'exclusions reçues sur toutes les rencontres du championnat
4. du plus petit nombre d'avertissements sur ces mêmes rencontres
5. en cas de nouvelle égalité, il sera fait application de l'article 9-3 du présent règlement

Les clubs de R2 doivent engager obligatoirement, une seconde équipe senior dans le championnat de district futsal (à l'exception des pratiques loisir) et y participer jusqu'au terme de la saison, sous peine de rétrogradation ou de non-accession si le classement le lui permet.

OBLIGATIONS :

Les clubs de R1 et R2 doivent engager une équipe féminine et/ou jeunes d'U13 en compétition ou challenge départementale ou

régionale et y participer jusqu'au terme.

Tout club qui ne satisfait pas aux obligations ci-dessus sera pénalisé comme suit :

- ***Impossibilité d'accession si le classement le permet***
- ***La rétrogradation***

A partir de la saison 2024/2025 :

REGIONALE 1 :

Elle se compose d'un groupe de 12 équipes.
Le titre de champion de R1 de la LFHF est attribué au club classé premier à l'issue du championnat, selon les critères figurant à l'article 9.

Les clubs de R1 doivent engager obligatoirement, une seconde équipe senior dans le championnat de ligue et/ou de district futsal (à l'exception des pratiques loisirs) et y participer jusqu'au terme de la saison, sous peine de rétrogradation ou de non-accession si le classement le lui permet.

REGIONALE 2 :

Elle se compose de 3 2 groupes de 40 12 équipes (***répartition des deux groupes à charge de la commission compétente***).

Le titre de champion de R2 de la LFHF est attribué au club classé premier des trois ***deux*** groupes à l'issue du championnat.

Le classement est établi selon le quotient : nombre de points par rapport au nombre de matchs. En cas d'égalité, il sera tenu compte :

6. de la différence de buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat.
7. de la meilleure attaque à la fin du championnat.
8. du plus petit nombre d'exclusions reçues sur toutes les rencontres du championnat
9. du plus petit nombre d'avertissements sur ces mêmes rencontres
10. en cas de nouvelle égalité, il sera fait application de l'article 9-3 du présent règlement

Les clubs de R2 doivent engager obligatoirement, une seconde équipe senior dans le championnat de district futsal (à l'exception des pratiques loisir) et y participer jusqu'au terme de la saison, sous peine de rétrogradation ou de non-accession si le

**ARTICLE N°20 : ACCESSIONS/
RETROGRADATIONS**

1. R1

Le nombre d'équipes qualifiées, si aucune disposition administrative ne leur en retire le droit, pour participer aux barrages d'accèsion à la division 2 nationale est déterminé par la FFF avant le début de la compétition.

Les équipes rétrogradant sportivement ou administrativement d'un championnat national sont incorporées au championnat de R1.

L'équipe classée dernière de R1 rétrograde en R2.

Afin de maintenir à 12 le nombre d'équipes disputant le championnat de R1, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus de la dernière de R1.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien. Elles sont attribuées ensuite aux équipes du niveau R2 les mieux classées jusqu'à la 4ème place incluse.

2. R2

classement le lui permet.

OBLIGATIONS :

Les clubs de R1 doivent engager deux équipes, à savoir féminine et/ou jeune (futsal d'animation « U11 » compris) et avoir entrepris une démarche de structuration club (le label futsal).

Les clubs de R2 doivent engager une équipe féminine et/ou jeune à partir d'U13 en compétition départementale ou régionale et y participer jusqu'au terme.

Les clubs de R1 et R2 doivent avoir au moins deux dirigeants qui ont suivi le module « Certificat de Gestion d'un Club Futsal (CGCF) ».

Tout club qui ne satisfait pas aux obligations ci-dessus sera pénalisé comme suit :

- ***Impossibilité d'accèsion si le classement le permet***
- ***La rétrogradation***

**ARTICLE N°20 5 : ACCESSIONS/
RETROGRADATIONS**

Pour la saison 2023/2024 :

1. R1

Le nombre d'équipes qualifiées, si aucune disposition administrative ne leur en retire le droit, pour participer aux barrages d'accèsion à la division 2 nationale est déterminé par la FFF avant le début de la compétition.

Les équipes rétrogradant sportivement ou administrativement d'un championnat national sont incorporées au championnat de R1.

L'équipe classée dernière de R1 rétrograde en R2.

Afin de maintenir à 12 le nombre d'équipes disputant le championnat de R1, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus de la dernière de R1.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien. Elles sont attribuées ensuite aux équipes du niveau R2 les mieux classées jusqu'à la -4- 3ème place incluse.

2. R2

Les équipes classées premières de chaque groupe accèdent au championnat R1 si aucune disposition administrative ne leur en retire le droit. Les équipes classées dernières de chaque groupe de R2 rétrogradent en championnat de district.

Afin de maintenir à 30 le nombre d'équipes disputant le championnat de R2, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus des dernières de chaque groupe de R2.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien. Elles sont attribuées ensuite aux équipes du niveau district les mieux classées jusqu'à la 4ème place incluse.

3. Accessions de District

Il sera procédé à la promotion d'une équipe par district.

4. Concernant les places vacantes pour l'accession à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes du groupe les mieux classées, y compris les équipes accédant directement. Puis, si l'égalité persiste, il sera tenu compte de la différence de buts générale et ensuite du plus grand nombre de buts marqués. S'il reste des places vacantes, ce dispositif s'appliquera pour les équipes suivantes.

5. Concernant les rétrogradations à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq équipes du groupe classées avant elle. Puis, si l'égalité persiste, il sera tenu compte de la différence de buts générale et ensuite du plus grand nombre de buts marqués.

ARTICLE 7 – ARBITRAGE

Les équipes classées premières de chaque groupe accèdent au championnat R1 si aucune disposition administrative ne leur en retire le droit.

Si le 1er ne peut accéder, le 2ème de ce groupe accède puis 3ème de ce groupe.

Les équipes classées dernières de chaque groupe de R2 rétrogradent en championnat de district.

Afin de ~~maintenir à 30 le nombre d'~~ **d'atteindre 24 équipes** disputant le championnat de R2, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus des dernières de chaque groupe de R2.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien. Elles sont attribuées ensuite aux équipes du niveau district les mieux classées jusqu'à la ~~4~~**3**ème place incluse **à condition que le club concerné réponde aux exigences du règlement du championnat de la Ligue.**

3. Accessions de District

Il sera procédé à la promotion d'une équipe par district.

4. Concernant les places vacantes pour l'accession à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes du groupe les mieux classées, y compris les équipes accédant directement. Puis, si l'égalité persiste, il sera tenu compte de la différence de buts générale et ensuite du plus grand nombre de buts marqués. S'il reste des places vacantes, ce dispositif s'appliquera pour les équipes suivantes.

5. Concernant les rétrogradations à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq équipes du groupe classées avant elle. Puis, si l'égalité persiste, il sera tenu compte de la différence de buts générale et ensuite du plus grand nombre de buts marqués.

ARTICLE 7 – ARBITRAGE

En cas de panne du système de chronométrage pendant la rencontre, l'arbitre qui assure le chronométrage manuel, la période de jeu étant portée de 20 à 25 minutes sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts.

Le dirigeant du club recevant est responsable du chronométrage et du fonctionnement du tableau de marque électronique. Il est assisté dans sa tâche par un dirigeant du club visiteur, en cas d'absence de dirigeant, l'arbitre fera appel à un joueur de l'équipe concernée.

ARTICLE N°8 : COTATION

Les matchs de championnat de ligue sont homologués comme suit :

- 3 points pour un match gagné
- 1 point pour un match nul
- 0 point pour un match perdu
- -1 point pour un match perdu par pénalité
- -1 point pour un forfait

Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3 à 0.

Un match perdu par pénalité par une équipe entraîne l'annulation des buts qu'elle a marqués. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqué au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de 3 à 0.

[...]

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 premières rencontres pour le R1 ou 9 pour le R2, les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués ou encaissés).

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 dernières rencontres pour le R1 ou 9 pour le R2, cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par trois buts à zéro.

En cas de panne du système de chronométrage pendant la rencontre, l'arbitre ~~qui~~ assure le chronométrage manuel, la période de jeu étant portée de 20 à 25 minutes sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts.

Le dirigeant du club recevant est responsable du chronométrage et du fonctionnement du tableau de marque électronique. Il est assisté dans sa tâche par un dirigeant du club visiteur ; en cas d'absence de dirigeant, l'arbitre fera appel à un joueur de l'équipe concernée.

ARTICLE N°8 : COTATION

A partir de la saison 2023/2024 :

Les matchs de championnat de ligue sont homologués comme suit :

- 3 points pour un match gagné
- 1 point pour un match nul
- 0 point pour un match perdu
- -1 point pour un match perdu par pénalité
- -1 point pour un forfait

Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de ~~3 à 0~~ **5 à 0**.

Un match perdu par pénalité par une équipe entraîne l'annulation des buts qu'elle a marqué. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqué au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de ~~3 à 0~~ **5 à 0**.

Pour les modalités du forfait, il faut se conformer aux dispositions de l'article 4 du Règlement particulier de la LFHF.

[...]

~~Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 premières rencontres pour le R1 ou 9 pour le R2, les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués ou encaissés).~~

~~Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 dernières rencontres pour le R1 ou 9 pour le R2, cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par trois~~ **cing** ~~but~~s à zéro.

[...]

**ARTICLE N°12 : FEUILLE DE MATCH/
RESULTAT**

Il ne peut être inscrit que 12 joueurs sur la feuille de match (5 joueurs dont 1 gardien de but et 7 remplaçants).
Les maillots des joueurs doivent être numérotés de 1 à 12.

**ARTICLE N°17 : CONDITIONS DE
PARTICIPATION DES JOUEURS**

La licence futsal est obligatoire pour participer au championnat.

Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence autorisés à figurer sur la feuille de match est limité à quatre pour le R1 et illimité pour le R2.

Le nombre de joueurs ayant changé de clubs (mutation) pouvant figurer sur la feuille de match, est limité à quatre dont deux hors période pour la R1 et n'est pas limité pour la R2.

**ARTICLE N°20 : ACCESSIONS/
RETROGRADATIONS**

1. R1

Le nombre d'équipes qualifiées, si aucune disposition administrative ne leur en retire le droit, pour participer aux barrages d'accèsion à la division 2 nationale est déterminé par la FFF

[...]

**ARTICLE N°12 : FEUILLE DE MATCH/
RESULTAT**

Il ne peut être inscrit que 12 joueurs sur la feuille de match (5 joueurs dont 1 gardien de but et 7 remplaçants).
Les maillots des joueurs doivent être numérotés de 1 à 42 **20**.
Les numéros 1,12 et 20 seront réservés aux gardiens de but.

**ARTICLE N°17 : CONDITIONS DE
PARTICIPATION DES JOUEURS**

Pour la saison 2023/2024 :

La licence futsal est obligatoire pour participer au championnat.

Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence autorisés à figurer sur la feuille de match est limité à quatre pour le R1 ~~et illimité pour le R2~~ **et huit pour le R2.**

Le nombre de joueurs ayant changé de clubs (mutation) pouvant figurer sur la feuille de match, est limité à quatre dont deux hors période pour la R1 ~~et n'est pas limité pour la R2.~~

A partir de la saison 2024/2025 :

La licence futsal est obligatoire pour participer au championnat.

Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence autorisés à figurer sur la feuille de match est limité à quatre pour le R1 ~~et illimité pour le R2~~ **et six pour le R2.**

Le nombre de joueurs ayant changé de clubs (mutation) pouvant figurer sur la feuille de match, est limité à quatre dont deux hors période pour la R1 ~~et n'est pas limité pour la R2.~~

**ARTICLE N°20 : ACCESSIONS/
RETROGRADATIONS Réservé**

~~1. R1~~

~~Le nombre d'équipes qualifiées, si aucune disposition administrative ne leur en retire le droit, pour participer aux barrages d'accèsion à la division 2 nationale est déterminé par la FFF~~

avant le début de la compétition.

Les équipes rétrogradant sportivement ou administrativement d'un championnat national sont incorporées au championnat de R1.

L'équipe classée dernière de R1 rétrograde en R2.

Afin de maintenir à 12 le nombre d'équipes disputant le championnat de R1, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus de la dernière de R1.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien. Elles sont attribuées ensuite aux équipes du niveau R2 les mieux classées jusqu'à la 4ème place incluse.

2. R2

Les équipes classées premières de chaque groupe accèdent au championnat R1 si aucune disposition administrative ne leur en retire le droit. Les équipes classées dernières de chaque groupe de R2 rétrogradent en championnat de district.

Afin de maintenir à 30 le nombre d'équipes disputant le championnat de R2, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus des dernières de chaque groupe de R2.

Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien. Elles sont attribuées ensuite aux équipes du niveau district les mieux classées jusqu'à la 4ème place incluse.

3. Accessions de District

Il sera procédé à la promotion d'une équipe par district.

4. Concernant les places vacantes pour l'accession à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes du groupe les mieux classées, y compris les équipes accédant directement. Puis, si l'égalité persiste, il sera tenu compte de la différence de buts générale et ensuite du plus grand nombre de buts marqués. S'il reste des places vacantes, ce dispositif

~~avant le début de la compétition.~~

~~Les équipes rétrogradant sportivement ou administrativement d'un championnat national sont incorporées au championnat de R1.~~

~~L'équipe classée dernière de R1 rétrograde en R2.~~

~~Afin de maintenir à 12 le nombre d'équipes disputant le championnat de R1, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus de la dernière de R1.~~

~~Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien. Elles sont attribuées ensuite aux équipes du niveau R2 les mieux classées jusqu'à la 4ème place incluse.~~

~~2. R2~~

~~Les équipes classées premières de chaque groupe accèdent au championnat R1 si aucune disposition administrative ne leur en retire le droit. Les équipes classées dernières de chaque groupe de R2 rétrogradent en championnat de district.~~

~~Afin de maintenir à 30 le nombre d'équipes disputant le championnat de R2, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus des dernières de chaque groupe de R2.~~

~~Si, après application du dispositif des montées et descentes décrit au présent article, il subsiste des places vacantes, priorité est donnée au maintien. Elles sont attribuées ensuite aux équipes du niveau district les mieux classées jusqu'à la 4ème place incluse.~~

~~3. Accessions de District~~

~~Il sera procédé à la promotion d'une équipe par district.~~

~~4. Concernant les places vacantes pour l'accession à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes du groupe les mieux classées, y compris les équipes accédant directement. Puis, si l'égalité persiste, il sera tenu compte de la différence de buts générale et ensuite du plus grand nombre de buts marqués. S'il reste des places vacantes, ce dispositif~~

s'appliquera pour les équipes suivantes.

5. Concernant les rétrogradations à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq équipes du groupe classées avant elle. Puis, si l'égalité persiste, il sera tenu compte de la différence de buts générale et ensuite du plus grand nombre de buts marqués

ARTICLE N°21 : REGLEMENT DES SALLES

Toutes les rencontres doivent se dérouler dans une salle classée au minimum Futsal 3.

Un club ne peut accéder en championnat de ligue si ses installations ne sont pas conformes. Il peut bénéficier, à sa demande et avant le début des compétitions, d'une dérogation valable pour la saison d'accession.

Exceptionnellement, cette dérogation pourra être renouvelée pour une seule saison supplémentaire, si le club en fait la demande et si les travaux de mise en conformité sont en cours d'exécution. Passé ce délai, le club sera rétrogradé en championnat de district.

Les clubs disputant le championnat de ligue doivent se conformer aux règles ci-dessus.

ARTICLE N°23 : STATUT DE L'ARBITRAGE

Il est fait application du statut de l'arbitrage. En ce qui concerne le R1 futsal obligation d'un arbitre majeur.

~~s'appliquera pour les équipes suivantes.~~

- ~~5. Concernant les rétrogradations à chaque niveau, il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans les rencontres aller et retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq équipes du groupe classées avant elle. Puis, si l'égalité persiste, il sera tenu compte de la différence de buts générale et ensuite du plus grand nombre de buts marqués~~

ARTICLE N°21 : REGLEMENT DES SALLES

Les rencontres avec des clubs de R1 doivent se dérouler dans une salle classée au minimum Futsal 1 ou 2.

Les rencontres avec des clubs de R2 doivent se dérouler dans une salle classée au minimum Futsal 2 ou 3.

Toutes les **autres** rencontres doivent se dérouler dans une salle classée au minimum Futsal 3.

Un club ne peut accéder en championnat de ligue si ses installations ne sont pas conformes. Il peut bénéficier, à sa demande et avant le début des compétitions, d'une dérogation valable pour la saison d'accession **et sans public**.

Exceptionnellement, cette dérogation pourra être renouvelée pour une seule saison supplémentaire, si le club en fait la demande et si les travaux de mise en conformité sont en cours d'exécution. Passé ce délai, le club sera rétrogradé en championnat de district.

Les clubs disputant le championnat de ligue doivent se conformer aux règles ci-dessus.

ARTICLE N°23 : STATUT DE L'ARBITRAGE

Il est fait application du statut de l'arbitrage. ~~En ce qui concerne le~~ **Les clubs de R1 futsal ont l'obligation d'avoir un arbitre majeur.**
Les clubs de R2 Futsal ont l'obligation d'avoir un arbitre.

Valorisation : Tout club ayant un arbitre spécifique Futsal, se verra octroyé...

ARTICLE N°24 :

Les cas non prévus dans le présent règlement sont examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le conseil de ligue.

Règlement de la Coupe nationale Futsal

Phase régionale

Origine :

Exposé des motifs :

Date d'effet : saison 2023/2024

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><u>ARTICLE 2 – ENGAGEMENT</u></p> <p>1. Les clubs engagés en championnat national ou régional ont l'obligation de s'engager. 2. Seuls les clubs engagés en championnat futsal (à l'exception des pratiques loisirs) peuvent engager leur équipe hiérarchiquement la plus élevée (équipe A). 3. Les engagements s'effectuent via Footclubs pour le 31 août au plus tard.</p> <p><u>ARTICLE 3 - SYSTEME DE L'EPREUVE</u></p> <p>1. La coupe nationale futsal se dispute par élimination directe. 2. La commission désigne le nombre d'équipes à exempter. 3. Le tirage au sort s'effectue : • pour le 1er tour par district pour les clubs de district et de ligue, à l'exception de la R1. • pour les 2ème, 3ème et 4ème tours par zones géographiques, avec intégration des équipes de R1 au 2ème tour. • pour le 5ème tour par tirage intégral avec intégration des équipes du championnat national de D2.</p>	<p><u>ARTICLE 2 – ENGAGEMENT</u></p> <p>1. Les clubs engagés en championnat national ou régional ont l'obligation de s'engager. 2. Seuls les clubs engagés en championnat futsal (à l'exception des pratiques loisirs) peuvent engager leur équipe hiérarchiquement la plus élevée (équipe A). 3. Les engagements s'effectuent via Footclubs pour le 31 août 15 juillet au plus tard.</p> <p><u>ARTICLE 3 - SYSTEME DE L'EPREUVE</u></p> <p>1. La coupe nationale futsal se dispute par élimination directe. 2. La commission désigne le nombre d'équipes à exempter. 3. Le tirage au sort s'effectue : • pour le 1er tour par le district la Commission régionale Futsal pour les clubs de district et de ligue, à l'exception de la R1. • pour les 2ème et 3ème et 4ème tours par zones géographiques, avec intégration des équipes de R1 au 2ème tour. • pour le 4ème et éventuel 5ème tour par tirage intégral avec intégration des équipes du championnat national de D2.</p>

ARTICLE 5 - DUREE DES RENCONTRES

1. La durée de chaque rencontre est, jusqu'au 3ème tour inclus, fonction des obligations de l'équipe recevante en termes de chronométrage des rencontres en championnat : 2 fois 20 minutes avec décompte des arrêts de jeu (temps réel) ou 2 fois 25 minutes (temps compensé).

2. A compter du 4ème tour, la durée des rencontres est de 2 fois 20 minutes avec décompte des arrêts de jeu.

3. Pour toutes les rencontres, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il est procédé à l'épreuve des tirs au but.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES SALLES

1. Le calendrier est établi par la commission d'organisation.

2. Les rencontres se jouent sur un seul match dans la salle du club premier tiré au sort.

3. Toutefois :

- dans le cas où le club tiré en second est inférieur de deux divisions à celui de son adversaire, la rencontre est inversée.

- dans l'hypothèse où le club tiré en second se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, et qu'il s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée dans sa salle.

En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la qualité d'exempt est assimilée à jouer à domicile.

4. Les rencontres se déroulent aux jour et heure dans la salle notifiée dans l'engagement en championnat par l'équipe recevante.

5. En cas d'indisponibilité de la salle ou d'absence du système de chronométrage à partir du 4ème tour, la commission fixera le lieu de la rencontre.

Article 7 – QUALIFICATION – FEUILLE DE MATCH

ARTICLE 5 - DUREE DES RENCONTRES

1. La durée de chaque rencontre est, jusqu'au 3ème tour inclus, fonction des obligations de l'équipe recevante en termes de chronométrage des rencontres en championnat : 2 fois 20 minutes avec décompte des arrêts de jeu (temps réel) ou 2 fois 25 minutes (temps compensé).

2. A compter du 4ème tour, la durée des rencontres est de 2 fois 20 minutes avec décompte des arrêts de jeu.

Les clubs recevants de R1 et R2 ont l'obligation d'utiliser le chronométrage électronique en temps réel.

En cas de panne, les clubs reviennent au chronométrage manuel en 2 fois 25 minutes.

3. Pour toutes les rencontres, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il est procédé à l'épreuve des tirs au but.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES SALLES

1. Le calendrier est établi par la commission d'organisation.

2. Les rencontres se jouent sur un seul match dans la salle du club premier tiré au sort.

3. Toutefois :

- dans le cas où le club tiré en second est inférieur ~~de deux~~ ***une*** divisions à celui de son adversaire, la rencontre est inversée.

- dans l'hypothèse où le club tiré en second se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, et qu'il s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée dans sa salle.

En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la qualité d'exempt est assimilée à jouer à domicile ***l'extérieur***.

4. Les rencontres se déroulent aux jour et heure dans la salle notifiée dans l'engagement en championnat par l'équipe recevante.

5. En cas d'indisponibilité de la salle ou d'absence du système de chronométrage à partir du 4ème tour, la commission fixera le lieu de la rencontre.

Article 7 – QUALIFICATION – FEUILLE DE MATCH

1. Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent

1. Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être titulaire d'une licence « Joueur Futsal ».
2. Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe concernée dans son championnat.
3. Il ne peut être inscrit que 12 joueurs sur la feuille de match (5 joueurs dont 1 gardien de but) et 7 remplaçants)
4. Le port de chasubles de couleurs différentes des maillots est obligatoire pour les joueurs remplaçants.
5. Le nombre minimal de joueurs est de 3 dont 1 gardien de but pour débiter ou poursuivre une rencontre. Si une équipe comporte moins de 3 joueurs, le match est arrêté.
6. Une feuille de match informatisée (FMI) est établie lors de chaque rencontre. La transmission de la FMI doit avoir lieu après le match et au plus tard avant le lendemain 12H00.

ARTICLE 8 – PARTICIPATION DES JOUEURS DANS DIFFERENTES EQUIPES

Une journée de coupe futsal est échelonnée sur une semaine, du samedi au vendredi suivant

. Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des compétitions différentes, aucun joueur ne peut participer dans la même semaine à deux matchs de niveau différent (Equipes A, B, ...). En cas d'infraction, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité, même en l'absence de réserve ou réclamation.

- être **obligatoirement** titulaire d'une licence « Joueur Futsal ».
2. Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe concernée dans son championnat.
3. Il ne peut être inscrit que 12 joueurs sur la feuille de match (5 joueurs dont 1 gardien de but) et 7 remplaçants **avec possibilité d'un second gardien de but.**
4. Le port de chasubles de couleurs différentes des maillots est obligatoire pour les joueurs remplaçants.
5. Le nombre minimal de joueurs est de 3 dont 1 gardien de but pour débiter ou poursuivre une rencontre. Si une équipe comporte moins de 3 joueurs, le match est arrêté.
6. Une feuille de match informatisée (FMI) est établie lors de chaque rencontre. La transmission de la FMI doit avoir lieu après le match et au plus tard avant le lendemain 12H00. **Le club recevant doit obligatoirement être en possession d'une feuille de match papier en cas d'absence ou de panne de la FMI.**

ARTICLE 8 – PARTICIPATION DES JOUEURS DANS DIFFERENTES EQUIPES

Une journée de coupe futsal est échelonnée sur une semaine, du samedi au vendredi suivant.

A titre exceptionnel, il sera possible de jouer le dimanche matin au plus tôt à 10H00 en cas de problème d'occupation de la salle. Cela nécessitant l'accord des deux clubs (via Footclub), dans la même semaine de compétition (5 jours avant la date initiale) et sous réserve de mise à disposition d'arbitres : la Commission restant maître de la décision.

Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des compétitions différentes, aucun joueur ne peut participer dans la même semaine à deux matchs de niveau différent (Equipes A, B, ...). En cas d'infraction, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité, même en l'absence de réserve ou de réclamation.

Règlement de la Coupe de la Ligue Futsal

Origine :

Exposé des motifs :

Date d'effet : saison 2023/2024

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><u>Article 3 – ENGAGEMENTS</u></p> <p>1. La coupe de la ligue futsal est ouverte aux équipes seniors A des clubs évoluant en championnat de ligue et de premier niveau de district de futsal. Elle est également ouverte aux équipes B, évoluant dans les mêmes championnats uniquement pour les clubs dont l'équipe A participe à un championnat national.</p> <p>2. L'engagement est obligatoire pour les équipes de niveau ligue. Il est établi selon la procédure fixée par la ligue et adressé avant le 31 août via footclubs.</p> <p>3. Les droits d'engagement sont prélevés sur le compte des clubs.</p> <p>4. Tout club engageant une équipe en coupe nationale est dans l'obligation de participer à cette compétition. Il y sera intégré au fur et à mesure de son élimination de la coupe nationale jusqu'au 5^{ème} tour inclus.</p> <p>5. Les équipes A qualifiées pour les 32ème de finale de la Coupe Nationale Futsal seront remboursées de leur frais d'engagement en Coupe de la Ligue Futsal.</p> <p><u>Article 4 – ORGANISATION</u></p> <p>1. La coupe de la ligue de futsal se dispute par élimination directe.</p> <p>2. La commission désigne le nombre d'équipes à exempter dans les premiers tours de compétition.</p>	<p><u>Article 3 – ENGAGEMENTS</u></p> <p>1. La coupe de la ligue futsal est ouverte aux équipes seniors A des clubs évoluant en championnat de ligue et de premier niveau de district de futsal. Elle est également ouverte aux équipes B, évoluant dans les mêmes championnats uniquement pour les clubs dont l'équipe A participe à un championnat national.</p> <p>2. L'engagement est obligatoire pour les équipes de niveau ligue. Il est établi selon la procédure fixée par la ligue et adressé avant le 31 août via footclubs.</p> <p>3. Les droits d'engagement sont prélevés sur le compte des clubs.</p> <p>4. Tout club engageant une équipe en coupe nationale est dans l'obligation de participer à cette compétition. Il y sera intégré au fur et à mesure de son élimination de la coupe nationale jusqu'au 5^{ème} tour inclus tour précédent la phase régionale de la Coupe Nationale Futsal.</p> <p>5. Les équipes A qualifiées pour les 32ème de finale de la Coupe Nationale Futsal seront remboursées de leur frais d'engagement en Coupe de la Ligue Futsal.</p> <p><u>Article 4 – ORGANISATION</u></p> <p>1. La coupe de la ligue de futsal se dispute par élimination directe.</p> <p>2. La commission désigne le nombre d'équipes à exempter dans les premiers tours de compétition.</p>

3. Le tirage au sort s'effectue par :
- district pour le 1er tour
 - zones géographiques du 2ème tour jusqu'aux 1/8^{ème} de finale inclus.
 - tirage intégral à compter des ¼ de finale.

4. La commission d'organisation désigne la salle et le club organisateur de la finale.

Article 6 - DUREE DES MATCHS

1. La durée de chaque match est, jusqu'au 16èmes de finale inclus, fonction des obligations de l'équipe recevante en termes de chronométrage des rencontres en championnat : 2 fois 20 minutes avec décompte des arrêts de jeu (temps réel) ou 2 fois 25 minutes (temps compensé).

Pour les clubs de R1 et R2 qui reçoivent, le chronométrage électronique est obligatoire.

2. A compter des 1/8^{ème} de finale, elle est de 2 fois 20 minutes avec décompte des arrêts de jeu.

3. Pour toutes les rencontres, en cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il est procédé à l'épreuve des tirs au but.

Article 7 - DESIGNATION DES SALLES

1. Le calendrier est établi par la commission d'organisation.

2. Les rencontres se jouent sur un seul match dans la salle du club premier tiré au sort.

3. Toutefois :

- dans le cas où le club tiré en second est inférieur de deux divisions à celui de son adversaire, la rencontre est inversée.

- dans l'hypothèse où le club tiré en second se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, et qu'il s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée dans sa salle. En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable.

4. Les rencontres se déroulent aux jour et heure dans la salle notifiée dans l'engagement en

3. Le tirage au sort s'effectue par :
- district pour le 1er tour
 - zones géographiques du 2ème 1^{er} tour jusqu'aux 4/8^{ème} 1/16^{ème} de finale inclus.
 - tirage intégral à compter des ¼ 1/8^{ème} de finale.

4. La commission d'organisation désigne la salle et le club organisateur de la finale.

Article 6 - DUREE DES MATCHS

1. La durée de chaque match est, jusqu'au 16èmes de finale inclus, fonction des obligations de l'équipe recevante en termes de chronométrage des rencontres en championnat : 2 fois 20 minutes avec décompte des arrêts de jeu (temps réel) ou 2 fois 25 minutes (temps compensé).

Pour les clubs de R1 et R2 qui reçoivent, le chronométrage électronique est obligatoire.

2. A compter des 1/8^{ème} de finale, elle est de 2 fois 20 minutes avec décompte des arrêts de jeu ;

l'équipe recevante a l'obligation de posséder un chronométrage électronique, à défaut la rencontre peut être inversée.

3. Pour toutes les rencontres, en cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il est procédé à l'épreuve des tirs au but.

Article 7 - DESIGNATION DES SALLES

1. Le calendrier est établi par la commission d'organisation.

2. Les rencontres se jouent sur un seul match dans la salle du club premier tiré au sort.

3. Toutefois :

- dans le cas où le club tiré en second est inférieur ~~de deux divisions à~~ **d'un niveau de** celui de son adversaire, la rencontre est inversée.

- ***jusqu'aux quarts***, dans l'hypothèse où le club tiré en second se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, et qu'il s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée dans sa salle.

En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable.

4. Les rencontres se déroulent aux jour et à

championnat par l'équipe recevante.

5. En cas d'indisponibilité de la salle ou d'absence du système de chronométrage à partir des 1/8^{ème} de finale, la commission fixera le lieu de la rencontre.

ARTICLE 8 - QUALIFICATIONS - FEUILLE DE MATCH

1. Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être titulaire d'une licence « Joueur Futsal ».

2. Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe concernée dans son championnat.

3. Il ne peut être inscrit que 12 joueurs sur la feuille de match (5 joueurs dont 1 gardien de but) et 7 remplaçants).

4. Le port de chasubles est obligatoire pour les joueurs remplaçants.

5. Le nombre minimal de joueurs est de 3 dont 1 gardien de but pour débiter ou poursuivre une rencontre. Si une équipe comporte moins de 3 joueurs, le match est arrêté.

6. Une feuille de match informatisée (FMI) est établie lors de chaque rencontre. La transmission de la FMI doit avoir lieu après le match et au plus tard avant le lendemain 12H00.

Article 10 – EQUIPEMENT

1. Quand les couleurs des deux équipes sont similaires ou portent à confusion, le club visiteur doit en changer ou à défaut se faire prêter par l'équipe recevante un jeu de maillot d'une couleur différente.

l'heure dans la salle notifiée dans l'engagement en championnat par l'équipe recevante.

5. En cas d'indisponibilité de la salle ou d'absence du système de chronométrage à partir des 1/8^{ème} de finale, la commission fixera le lieu de la rencontre.

6. A partir des 16èmes de finale, les salles doivent être classées 3 au minimum.

La classe 4 est autorisée sans spectateurs.

La priorité sera donnée à la classe 3 si le club tiré en deuxième en possède.

La commission des compétitions est compétente en cas de litige.

A partir des quarts de finale, les salles doivent être classées 2 au minimum.

ARTICLE 8 - QUALIFICATIONS - FEUILLE DE MATCH

1. Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être titulaire d'une licence « Joueur Futsal ».

2. Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe concernée dans son championnat.

3. Il ne peut être inscrit que 12 joueurs sur la feuille de match (5 joueurs dont 1 gardien de but) et 7 remplaçants).

4. Le port de chasubles est obligatoire pour les joueurs remplaçants.

~~5. Le nombre minimal de joueurs est de 3 dont 1 gardien de but pour débiter ou poursuivre une rencontre. Si une équipe comporte moins de 3 joueurs, le match est arrêté.~~

~~6~~5. Une feuille de match informatisée (FMI) est établie lors de chaque rencontre. La transmission de la FMI doit avoir lieu après le match et au plus tard avant **minuit le jour même** le lendemain 12H00.

Article 10 – EQUIPEMENT

1. Quand les couleurs des deux équipes sont similaires ou portent à confusion, le club visiteur doit en changer ou à défaut se faire prêter par l'équipe recevante un jeu de maillot d'une couleur différente.

2. Sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié conservera ses couleurs.

3. Les joueurs des équipes en présence doivent obligatoirement avoir un maillot numéroté de 1 à 12.

4. En finale, les clubs ont l'obligation de porter l'équipement offert par la Ligue.

Article 11 - BALLONS

Les ballons sont fournis par l'équipe recevante. Lors de la finale régionale, chaque équipe doit fournir un ballon.

Article 12 - FORFAIT

1. Toute équipe non présente sur le terrain 15 minutes après l'heure fixée pour la rencontre est déclarée forfait.

2. Toute équipe déclarant forfait général en championnat est déclarée forfait en coupe de la ligue futsal.

2. Sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié conservera ses couleurs.

3. Les joueurs des équipes en présence doivent obligatoirement avoir un maillot numéroté de 1 à 12-20. **Les numéros 1,12 et 20 sont pour les gardiens de but.**

4. En finale, les clubs ont l'obligation de porter l'équipement offert par la Ligue.

Article 11 - BALLONS

Les ballons sont fournis par l'équipe recevante. Lors de la finale régionale, chaque équipe doit fournir ~~un~~ **au minimum trois** ballons.

Article 12 - FORFAIT

1. Toute équipe non présente sur le terrain 15 minutes après l'heure fixée pour la rencontre est déclarée forfait.

2. Toute équipe déclarant forfait général en championnat est déclarée forfait en coupe de la ligue futsal **et ne pourra pas participer à ladite coupe pour la saison suivante même si elle s'engage à nouveau en championnat.**

3. Le nombre minimal de joueurs est de 3 dont 1 gardien de but pour débiter ou poursuivre une rencontre. Si une équipe comporte moins de 3 joueurs, le match est arrêté.